

Arrêté portant inscription sur le tableau des experts
auprès de la cour administrative d'appel de Marseille et des tribunaux administratifs
relevant de son ressort au titre de l'année 2023.

La conseillère d'Etat,
présidente de la cour administrative d'appel de Marseille,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 221-9 à R. 221-20 ;

Vu les avis émis par la commission chargée de l'examen des candidatures pour l'inscription
au tableau des experts auprès de la Cour et des tribunaux administratifs relevant de son
ressort ;

DECIDE

Article 1^{er} : le tableau des experts auprès de la cour administrative d'appel de Marseille et
des tribunaux administratifs relevant de son ressort est établi au titre de l'année 2023. Il
figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : les experts figurant pour la première fois sur le tableau mentionné à l'article 1^{er}
sont inscrits pour une durée probatoire de trois ans, en application de l'article R. 221-12 du
code de justice administrative.

Article 3 : Les experts, inscrits à titre probatoire pour une durée de trois ans au titre de
l'année 2020, sont inscrits pour une période de cinq ans renouvelable, en application de
l'article R. 221-12 du code de justice administrative.

Article 4 : Le présent arrêté abroge, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau
antérieurement en vigueur.

Article 5 : Le greffier en chef de la cour administrative d'appel de Marseille est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 janvier 2023



Laurence HELMLINGER

Article R. 221-20 du code de justice administrative :

« Le tableau des experts est tenu à la disposition du public dans les locaux de la cour administrative d'appel et des tribunaux
administratifs du ressort. Il est publié sur le site internet des juridictions administratives. »